

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS RHENAN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCES-VERBAL DE SEANCE

SEANCE DU LUNDI 07 JUILLET 2025

TABLE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°	OBJET
2025-1564AC	Désignation du secrétaire de séance
2025-1565AC	Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mai 2025
2025-1566AG	Délégations au président : DIA – mai et juin 2025
2025-1567AG	Délégations au Président : Liste des marchés conclus – 2 ^{ème} trimestre 2025
2025-1568AG	Mise à jour du tableau du Conseil Communautaire – installation de M. Rémy WOLFF, maire de Fort-Louis et de son suppléant
2025-1569AG	Recomposition de l'organe délibérant de la communauté de communes pour la mandature 2026-2032
2025-1570PC	Création / suppression de postes et actualisation du tableau des emplois de la communauté de communes du Pays Rhénan
2025-1571PC	Renouvellement du contrat de projet pour le poste de coordinateur(ric) seniors en cohérence avec la poursuite de la mission « seniors »

2025-1572SH	Attribution de fonds de concours périscolaire - commune de Herrlisheim
2025-1573ATE	Mission d'accompagnement pour l'évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays Rhénan - Signature d'une convention avec l'ADEUS
2025-1574ATE	Attribution de l'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
2025-1575TEC	Lancement d'études de faisabilité d'installations de photovoltaïques à la piscine Odonates et la Maison du Pays Rhénan – demande de subventions
2025-1576TEC	Lancement d'études de maîtrise d'œuvre - installation photovoltaïque parking de la Maison du Pays Rhénan
2025-1577TEC	Lancement d'études de maîtrise d'œuvre - installation photovoltaïque piscine Odonates
2025-1578TL	Convention financière 2025 avec l'office de tourisme intercommunal
2025-1579TL	Convention financière 2025 avec l'association Passage 309

Nombre de conseillers élus : 40
Conseillers en fonction : 39
Conseillers présents : 24
Vote par procuration : 8
Suppléants admis à voter : 0

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS RHENAN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU LUNDI 07 JUILLET 2025

Sous la **Présidence** de **M. Hubert HOFFMANN**, 1^{er} Vice-Président

Membres titulaires présents :

Michel DEGOURSY, Marie Anne JULIEN, Jacky KELLER, Valentin SCHOTT, Yolande WOLFF, Rémy WOLFF, Hubert HOFFMANN, Martine HOMMEL, Michel GEORG, Serge SCHAEFFER, Rémy BUBEL, Francis LAAS, Marc ANTONI, Sébastien KRILOFF, Anne CRIQUI, Geneviève KIEFER, Michel LORENTZ, René STUMPF, Bénédicte KLÖPPER, Cinthya HIRSCH, Raymond RIEDINGER, Nathalie EGGERMANN, Albert MEYER, Camille SCHEYDECKER

Mesdames, Messieurs :

Membres excusés :

Michel KLEIN (a donné pouvoir à Marie Anne JULIEN), Nathalie ROOS, Philippe BOEHMLER, Anne EICHWALD (a donné pouvoir à Martine HOMMEL), Joël HOCQUEL, Nadine BEURIOT, Frédéric REYMANN, Agnès WOHLHUTER (a donné pouvoir à Serge SCHAEFFER), Francine HUMMEL, Rosita KAISER (a donné pouvoir à Francis LAAS), Denis HOMMEL (a donné pouvoir à Hubert HOFFMANN), Claude STURM, Danièle AMBOS (a donné pouvoir à Camille SCHEYDECKER), Céline HOERTH (a donné pouvoir à Raymond RIEDINGER), Elisabeth RIEGER (a donné pouvoir à Michel DEGOURSY)

Mesdames, Messieurs :

Membre suppléant remplaçant un délégué titulaire : -

Membres suppléants non-votants : 3 (Lorette PIHEN, Brigitte CAMOLLI, Sylvain STUMPF)

Secrétaire de séance : Michel DEGOURSY

Assistent en outre : -

DNA : Albert MATHERN, Amélie RIGO

DGFIP - Conseiller aux Décideurs Locaux : Sébastien DURST

Personnel CC : Noël LUDWIG, DGS – Sylvie GREGORUTTI, DGA et Responsable Pôle Aménagement du Territoire – Pascal MEYER, Responsable du Pôle Technique – Mérédith ANTONI, Secrétaire

Monsieur Albert MEYER arrive en séance avant le vote de la délibération n° 2025-1571PC, ne participe pas au vote des délibérations précédentes.

La séance débute à 18h06.

Principales interventions :

Hubert HOFFMANN assure la présidence de la séance et salue les conseillers communautaires titulaires, les conseillers suppléants, Sébastien DURST conseiller aux décideurs locaux à la Direction Régionale des Finances Publiques, les services, la presse et le public.

Un moment de recueillement est demandé en hommage à M. Gabriel WOLFF, conseiller communautaire de Gamsheim, récemment décédé.

Hubert HOFFMANN revient sur les récentes réalisations de pistes cyclables et rend compte à l'assemblée du bouquet inaugural d'aménagements cyclables du vendredi 4 juillet.

Délibération n° 2025-1564AC : Désignation du secrétaire de séance

Rapport présenté par M. Hubert Hoffmann, 1^{er} Vice-président

Conformément à l'article 3.5 du règlement intérieur de la communauté de communes du Pays Rhénan qui stipule que : « au début de chacune de ses séances, le conseil de communauté nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le Président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance ».

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DESIGNE M. Michel DEGOURSY comme secrétaire de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2025-1565AC : Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mai 2025

Rapport présenté par M. Hubert Hoffmann, 1^{er} Vice-président

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 19 mai 2025.

Annexe :

- Procès-verbal

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2025-1566AG : Délégations au président : DIA – mai et juin 2025

Rapport présenté par M. Hubert Hoffmann, 1^{er} Vice-président

Aux termes de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

VU la délibération n° 2020-935AG du 16 juillet 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au président et au bureau en application de l'article L5211-10 du CGCT et notamment son point 4-3 qui charge le président, pour la durée de son mandat, d'exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dans la limite d'un montant de 450 000 € et renoncer à les exercer, quel que soit le montant et de déléguer, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme l'exercice du droit de préemption urbain aux communes membres, à leur demande, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, à l'occasion de l'aliénation d'un bien et à condition que celle-ci relève d'un projet qui n'entre pas dans le champ de compétence de la communauté de communes.

Le conseil communautaire,

PREND ACTE des décisions prises par délégation par le Président s'agissant des déclarations d'intention d'aliéner qui lui ont été soumises selon le détail joint en annexe pour les mois de mai et juin 2025.

Annexe :

- Répertoire DIA – mai et juin 2025

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2025-1567AG : Délégations au Président : Liste des marchés conclus – 2ème trimestre 2025

Rapport présenté par M. Hubert Hoffmann, 1^{er} Vice-président

Aux termes de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Le conseil communautaire,

VU la délibération n°2020-959AG du 21 septembre 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au Président et au bureau en application de l'article L5211-10 du CGCT et notamment son point 2-1 qui charge le président, pour la durée de son mandat, de prendre toute

décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures, et services dont le montant est inférieur au seuil européen de procédure formalisée applicable aux marchés de fournitures et services des collectivités territoriales, ainsi que toute décision concernant leurs marchés subséquents et avenants lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

PREND ACTE des décisions prises par délégation par le Président dans le domaine des marchés publics selon le détail joint en annexe pour le 2ème trimestre 2025.

Annexe :

- Liste des marchés du 2ème trimestre 2025

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2025-1568AG : Mise à jour du tableau du conseil communautaire – installation de M. Rémy WOLFF, maire de Fort-Louis et de son suppléant

Rapport présenté par M. Hubert Hoffmann, 1^{er} Vice-président

Suite au décès de Monsieur Daniel Cousandier, maire de Fort-Louis et conseiller communautaire, en date du 24 mars 2025, et suite aux votes exprimés par le conseil municipal de la commune de Fort-Louis le 18 mai 2025, il est demandé au conseil communautaire d'installer Monsieur Rémy Wolff, maire nouvellement élu de Fort-Louis, dans les fonctions de conseiller communautaire représentant sa commune, en lieu et place de Monsieur Cousandier et d'approuver la mise à jour du tableau du conseil communautaire.

Il est également proposé au conseil communautaire de désigner Madame Brigitte Camolli en qualité de déléguée communautaire suppléante de la commune de Fort-Louis.

Décision

VU le décès du 24 mars 2025 de Monsieur Daniel Cousandier, maire de Fort-Louis et conseiller communautaire ;

VU le procès-verbal du conseil municipal de la commune de Fort-Louis du 18 mai 2025 désignant M. Rémy Wolff, maire de la commune de Fort-Louis et Mme Brigitte Camolli, 1^{ère} adjointe au maire ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

INSTALLE Monsieur Rémy Wolff, maire de Fort-Louis, en qualité de conseiller communautaire titulaire ;

INSTALLE Madame Brigitte Camolli, 1^{ère} adjointe au maire de la commune de Fort-Louis, en qualité de conseillère communautaire suppléante ;

APPROUVE la mise à jour du tableau du conseil communautaire, comme présenté ci-après.

Délégué(e)s titulaires :

CIVILITE	NOM	PRENOM	FONCTION	VILLE
Monsieur	DEGOURSY	Michel	Maire - délégué titulaire de la Cdc	DALHUNDEN
Madame	JULIEN	Marie Anne	1ère Adjointe - déléguée titulaire de la Cdc	DRUSENHEIM
Monsieur	KELLER	Jacky	Maire - délégué titulaire de la Cdc	DRUSENHEIM
Monsieur	KLEIN	Michel	Adjoint - délégué titulaire de la Cdc	DRUSENHEIM
Madame	ROOS	Nathalie	Adjointe - déléguée titulaire de la cdc	DRUSENHEIM
Monsieur	SCHOTT	Valentin	Adjoint - délégué titulaire de la Cdc	DRUSENHEIM
Madame	WOLFF	Yolande	Adjointe - déléguée titulaire de la Cdc	DRUSENHEIM
Monsieur	BOEHMLER	Philippe	Maire - délégué titulaire de la Cdc	FORSTFELD
Monsieur	WOLFF	Rémy	Maire - délégué titulaire de la Cdc	FORT-LOUIS
Madame	EICHWALD	Anne	1ère Adjointe au Maire - déléguée titulaire de la Cdc	GAMBSHEIM
Monsieur	HOCQUEL	Joël	Conseiller Municipal - délégué titulaire de la Cdc	GAMBSHEIM
Monsieur	HOFFMANN	Hubert	Maire - délégué titulaire de la Cdc	GAMBSHEIM
Madame	HOMMEL	Martine	Adjointe au Maire - déléguée titulaire de la Cdc	GAMBSHEIM
Monsieur	WOLFF	Gabriel	Adjoint au Maire - délégué titulaire de la Cdc	GAMBSHEIM
Madame	BEURIOT	Nadine	Déléguée titulaire de la Cdc	HERRLISHEIM
Monsieur	GEORG	Michel	Délégué titulaire de la Cdc	HERRLISHEIM
Madame	WOHLHUTER	Agnès	Déléguée titulaire de la Cdc	HERRLISHEIM

Procès-verbal (discussions/interventions et débats)

Monsieur	SCHAEFFER	Serge	Maire - délégué titulaire de la Cdc	HERRLISHEIM
Monsieur	REYMANN	Frédéric	Délégué titulaire de la Cdc	HERRLISHEIM
Monsieur	BUBEL	Rémy	Maire - délégué titulaire de la Cdc	KAUFFENHEIM
Madame	HUMMEL	Francine	Conseillère municipale - déléguée titulaire de la Cdc	KILSTETT
Madame	KAISER	Rosita	Adjointe - déléguée titulaire de la Cdc	KILSTETT
Monsieur	LAAS	Francis	Maire - délégué titulaire de la Cdc	KILSTETT
Monsieur	ANTONI	Marc	Maire - délégué titulaire de la Cdc	LEUTENHEIM
Monsieur	KRILOFF	Sébastien	Délégué titulaire de la Cdc	NEUHAEUSEL
Madame	CRQUI	Anne	Adjointe au Maire - déléguée titulaire de la Cdc	OFFENDORF
Monsieur	HOMMEL	Denis	Maire - délégué titulaire de la Cdc	OFFENDORF
Madame	KIEFER	Geneviève	Déléguée titulaire de la Cdc	ROESCHWOOG
Monsieur	LORENTZ	Michel	Délégué titulaire de la Cdc	ROESCHWOOG
Monsieur	STUMPF	René	Délégué titulaire de la Cdc	ROPPENHEIM
Madame	KLÖPPER	Bénédictte	Maire - Déléguée titulaire de la Cdc	ROUNTZENHEI M-AUENHEIM
Monsieur	STURM	Claude	1er adjoint et maire délégué Auenheim - délégué titulaire de la Cdc	ROUNTZENHEI M-AUENHEIM
Madame	HIRSCH	Cintha	Conseillère - déléguée titulaire de la Cdc	SESSENHEIM
Monsieur	RIEDINGER	Raymond	Maire - délégué titulaire de la Cdc	SESSENHEIM
Madame	AMBOS	Danièle	Déléguée titulaire de la Cdc	SOUFFLENHEIM
Madame	EGGERMANN	Nathalie	Déléguée titulaire de la Cdc	SOUFFLENHEIM

Madame	HOERTH	Céline	Déleguée titulaire de la Cdc	SOUFFLENHEIM
Monsieur	MEYER	Albert	Délégué titulaire de la Cdc	SOUFFLENHEIM
Monsieur	SCHEYDECKE R	Camille	Maire - délégué titulaire de la Cdc	SOUFFLENHEIM
Madame	RIEGER	Elisabeth	Adjointe au maire - déléguée titulaire de la Cdc	STATTMATTEN

Délégué(e)s suppléant(e)s :

CIVILITE	NOM	PRENOM	FONCTION	VILLE
Madame	PIHEN	Lorette	Déleguée suppléante de la Cdc	DALHUNDEN
Monsieur	DURAND	Hervé	Délégué suppléant de la Cdc	FORSTFELD
Madame	CAMOLLI	Brigitte	Déleguée suppléante de la Cdc	FORT-LOUIS
Monsieur	STUMPF	Sylvain	Délégué suppléant de la Cdc	KAUFFENHEIM
Monsieur	BEYREUTHER	Denis	Délégué suppléant de la Cdc	LEUTENHEIM
Monsieur	MATHIEU	Vincent	Délégué suppléant de la Cdc	NEUHAEUSEL
Madame	PAULI	Sophie	Déleguée suppléante de la Cdc	ROPPENHEIM
Madame	WEHRLING	Maryline	Déleguée suppléante de la Cdc	STATTMATTEN

Délibération adoptée à l'unanimité.

Principales interventions :

Hubert HOFFMANN souhaite la bienvenue au maire nouvellement élu ainsi qu'à sa suppléante.

Michel LORENTZ interroge sur la possibilité d'installer immédiatement le nouveau délégué de Gamsheim.

Hubert HOFFMANN précise que préalablement à cette installation, il souhaite procéder à sa désignation au sein du conseil municipal.

Délibération n° 2025-1569AG : Recomposition de l'organe délibérant de la communauté de communes pour la mandature 2026-2032

Rapport présenté par M. Hubert Hoffmann, 1^{er} Vice-président

Dans la perspective des prochaines élections municipales qui devraient se dérouler en mars 2026, il doit être procédé à la détermination du nombre de sièges du futur conseil communautaire et à leur répartition entre les communes membres pour tenir compte notamment des évolutions démographiques.

La population à prendre en compte pour la recomposition du conseil communautaire est la population municipale authentifiée au 1^{er} janvier 2025, soit 37 259 habitants pour la communauté de communes du Pays Rhéan.

En application des règles de droit commun et en l'absence de tout accord local valide adopté dans les délais prévus par la loi, le conseil communautaire est recomposé en partant d'un effectif de référence défini au III de l'article L.5211-6-1 du CGCT par rapport à la population de l'EPCI.

Les sièges correspondant à la strate démographique de l'EPCI (au vu du tableau figurant au III de l'article L. 5211-6-1 soit au nombre de 34) sont répartis entre les 17 communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de leur population.

A l'issue de cette opération, les communes n'ayant obtenu aucun siège, se voient attribuer un siège (surnuméraire par rapport à l'effectif fixé par le tableau figurant au III) de manière forfaitaire afin d'assurer leur représentation au sein de l'EPCI. La composition du conseil communautaire du Pays Rhéan est ainsi de 40 sièges ; toutefois, aux termes de l'article L. 5211-6-1, les communes ont la faculté d'adopter à la majorité qualifiée un accord local permettant de répartir jusqu'à dix sièges supplémentaires.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

VU le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU la circulaire du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation NOR : ATDB2503087C du 17 mars 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

VU les propositions du bureau du 23 juin 2025 et du 7 juillet 2025 d'opter pour une répartition selon les règles de droit commun ;

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir débattu,

PROPOSE aux communes qui le souhaitent de délibérer dans leurs conseils municipaux respectifs sur la recomposition du futur conseil communautaire.

Ce point n'est pas soumis au vote de l'assemblée.

Principales interventions :

Michel LORENTZ s'interroge sur les raisons ayant conduit à ne pas retenir la proposition à 36 sièges.

Hubert HOFFMANN indique que toutes les simulations en dessous de 40 sièges ne sont pas conformes au cadre réglementaire.

Noël LUDWIG précise que le simulateur permet bon nombre de configurations dépassant les 40 sièges.

Michel DEGOURSY demande si la situation actuelle est définitive.

Hubert HOFFMANN fait état des réflexions du bureau exécutif qui estime qu'une augmentation du nombre de sièges risquerait d'alourdir le fonctionnement de l'assemblée. Néanmoins, s'il est souhaité un choix différent de celui proposé, une concertation devra être menée dans les communes afin de recueillir une majorité qualifiée permettant de le valider.

Délibération n° 2025-1570PC : Création de postes (promotion interne /avancement de grade), suppression de postes et actualisation du tableau des emplois

Rapport présenté par M. Hubert Hoffmann, 1^{er} Vice-président

Le Vice-Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant la nécessité d'actualiser certains grades d'emploi mais aussi de prendre en compte de nouveaux besoins de service au sein de la communauté de communes,

Le Président propose à l'assemblée la création :

- D'un poste relevant du grade d'agent de maîtrise (cat. C) à temps complet affecté à l'emploi d'agent technique de maintenance piscine (dossier de promotion interne pour l'agent en poste en cours d'instruction par le C.D.G 67).
- D'un poste de rédacteur territorial (cat. B) à temps complet affecté à l'emploi de comptable (dossier de promotion interne pour l'agent en poste en cours d'instruction par le C.D.G 67)

Procès-verbal (discussions/interventions et débats)

- D'un poste d'éducateur jeunes enfants de classe exceptionnelle (cat. A) affecté à l'emploi de coordinateur(rice) petite enfance (l'agent en poste étant éligible à un avancement de grade).

La date d'effet est fixée au 1^{er} août 2025.

En outre,

Compte tenu des avancements de grade et des promotions internes prononcés ces dernières années au sein des effectifs mais aussi de départs d'agents et de la réorganisation des services, il convient de supprimer des postes inoccupés, à savoir :

Date et n° de la délibération portant création ou modification du temps de travail	Grade	cat.	Durée hebdo du poste en centième	Intitulé du poste	Type d'emploi		Poste vacant	Observations
					Permanent	Non permanent		
19/06/2017 2017-516PC	Attaché territorial	A	35,00	<i>Responsable des ressources humaines</i>	X		X	Vacant (suite avancement de grade en 2023)
09/04/2018 2018-618PC	Attaché territorial	A	35,00	<i>Chargé de mission « direction générale »</i>	X		X	Vacant depuis le 01/09/2020 - pas de nouveau besoin identifié
05/02/2014 2014-015PC	Attaché principal	A	35,00	<i>Directeur de Pôle</i>	X		X	Vacant au 01/09/2020 (départ agent - mutation vers une autre collectivité - pas de remplacement, nouvelle organisation de service mise en place en juillet 2021)
30/09/2019 - 2019-827PC	Attaché territorial	A	35,00	<i>Chargé de mission pôle services aux habitants</i>		X	X	CDD 6 mois du 01/12/2019 au 31/05/2020 - vacant depuis le 01/06/2020 - pas de nouveau besoin identifié
29/09/2021	Rédacteur principal de 2ème classe	B	35,00	<i>Assistant</i>	X		X	Vacant (suite avancement de grade en 2023)

16/12/2021 2021-1116PC	Rédacteur principal de 2ème classe	B	35,00	Animateur France Services	X			Disponibilité de l'agent titulaire depuis le 01/11/2024 - pour correspondre à ses besoins de service l'EPCI a créé le 24/03/2025 un nouveau poste affecté à l'emploi de Conseiller France Services (catégorie C) permettant de nommer l'agent assurant le remplacement par voie statutaire
28/02/2019 2019-746PC	Educateur des APS principal de 1ère classe	B	35,00	<i>Maître-Nageur Sauveteur - chef de bassin</i>	X		X	Vacant depuis le 01/04/2023 (départ agent - mutation - remplacement en interne et promotion d'un agent titulaire en poste, pour exercer les fonctions de chef de bassin)
01/01/2014	Technicien principal de 1ère classe	B	5,00	<i>Technicien VRD - ingénierie</i>	X		X	Vacant depuis le 01/12/2024 (suite promotion interne)
01/01/2014	Technicien principal de 2ème classe	B	35,00	<i>Technicien maintenance des bâtiments - ingénierie</i>	X		X	Vacant depuis le 16/03/2024 (suite disponibilité agent en poste - remplacement par un nouveau technicien à temps complet, profil voirie selon besoin de l'EPCI)
01/12/2016	Adjoint administratif territorial	C	35,00	<i>Assistant du service commun des marchés publics</i>	X		X	Vacant depuis 01/10/2020 (suite nomination rédacteur)

01/01/2014	Adjoint technique de 2ème classe	C	35,00	<i>Agent d'entretien</i>	X		X	Poste vacant depuis juillet 2018 (départ de l'agent en retraite pour invalidité - entretien des locaux de la piscine confié à un prestataire extérieur dans le cadre d'un marché public après rénovation)
19/06/2017 2017-516PC	Adjoint administratif de 2ème classe	C	35,00	<i>Secrétaire</i>	X		X	Vacant au 01/03/2020 (suite avancement de grade)
26/09/2018 2018-681PC	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	35,00	<i>Assistant</i>	X		X	Vacant depuis le 01/04/2022 (suite nomination rédacteur)
09/04/2018 2018-618PC	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35,00	<i>Agent de déchèterie</i>	X		X	Vacant au 01/07/2023 (départ en retraite pour invalidité de l'agent titulaire non détaché auprès de l'EPIC chargé de la gestion des ordures ménagères)
01/01/2017	Adjoint technique de 2ème classe	C	35,00	<i>Agent de déchèterie</i>	X		X	Vacant au 01/10/2020 (départ en retraite de l'agent titulaire détaché d'office auprès de l'EPIC chargé de la gestion des ordures ménagères)

Procès-verbal (discussions/interventions et débats)

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU le tableau des effectifs existant,

VU les avis du Comité Social Territorial en date du 23/04/2025 et 13/05/2025,

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer, avec effet au 01/08/2025, les postes tels qu'exposés précédemment.

DECIDE de supprimer les postes détaillés en amont et qui ont été soumis pour avis préalable au C.S.T.

APPROUVE l'actualisation du tableau des emplois tel que joint en annexe.

Cette mise à jour prendra effet après caractère exécutoire de la présente délibération.

Annexe :

- Tableau des emplois

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2025-1571PC : Prolongation de la mission séniors et renouvellement du contrat de projet pour le poste de coordinateur(rice) séniors

Rapport présenté par Mme Bénédicte Klöpfer, Vice-présidente

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment en ses article L. 332-24 et suivants ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT le projet d'action de prévention de la perte d'autonomie à destination des séniors à domicile, et plus particulièrement dans le cadre de la convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et la communauté de communes du Pays Rhénan

Madame la Vice-Présidente rappelle à l'assemblée :

Procès-verbal (discussions/interventions et débats)

La délibération n° 2022-1245PC du 22 décembre 2022 relative à la création du poste de coordinateur(rice) seniors prévoyait une fin de contrat de projet au 31 décembre 2024, en cohérence avec la convention signée avec la Collectivité européenne d'Alsace. La prolongation de la mission jusqu'au 31/08/2025 a permis de réaliser et initier de nombreuses actions mais aussi répondre à de nouveaux appels à projets.

En application des articles L.332-24 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat de projet peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de six années.

CONSIDERANT la disponibilité de crédits pour le financement d'un poste de coordinateur(rice) seniors et la nouvelle convention de partenariat qui sera conclue entre la Collectivité européenne d'Alsace et la communauté de communes du Pays Rhéan (financement du poste à 80 %),

Il est proposé de valider le renouvellement de ce contrat de projet à compter du 1^{er} septembre 2025, pour une durée de douze (12) mois, soit jusqu'au 31 août 2026.

Il est précisé qu'en fonction des appels à projets et des crédits disponibles, le contrat de projet pourra être prolongé au-delà de cette durée, dans la limite des six années.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de renouveler le contrat de projet pour le poste de coordinateur(rice) seniors à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée de douze mois, soit jusqu'au 31 août 2026. Un renouvellement au-delà de cette période sera possible en fonction des nouveaux appels à projets et de la disponibilité de crédits pour le financement du poste.

CHARGE le Président ou son représentant de signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2025-1572SH : Fonds de concours périscolaire pour la commune de Herrlisheim

Rapport présenté par Mme Bénédicte Klöpfer, Vice-présidente

Le collège Simone Veil de Herrlisheim va bénéficier d'une restructuration complète intégrant la restauration scolaire. Ces travaux sont l'occasion d'aménager un espace de restauration de 110 m² qui sera mis à disposition de la commune et dédié à l'accueil des élèves du périscolaire en deux services. La Collectivité européenne d'Alsace assure la maîtrise d'ouvrage et reste seule propriétaire de l'ensemble des locaux. La commune participe au financement de cette extension.

La communauté de communes a été sollicitée par la commune de Herrlisheim pour soutenir la construction de la salle de restauration pour les enfants du périscolaire au sein du collège Simone Veil en partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace. Ce nouvel équipement permettra de restaurer 130 écoliers par jour. Le projet a été approuvé par le Conseil municipal du 26 septembre 2024.

Conformément à l'avenant au schéma directeur intercommunal d'accueil périscolaire adopté le 21 mars 2022, il est stipulé pour les équipements mutualisés que l'intervention de la communauté de communes se limite à la quote-part d'utilisation par l'accueil périscolaire (temps d'occupation). S'agissant d'un équipement subventionnable dans le cadre du schéma directeur, la commune peut bénéficier d'un fonds

Procès-verbal (discussions/interventions et débats)

de concours de la part de la communauté de communes au titre de l'amélioration des conditions d'accueil de la restauration des périscolaires.

Le montant prévisionnel de la dépense supportée par la commune pour la réalisation de l'accueil périscolaire est de 582 738 € HT, soit 58 % du coût prévisionnel du projet.

Les modalités d'intervention de la communauté de communes reposent sur une aide plafonnée à 6 500 € HT par place créée avec un abattement de 50 % pour un projet limité à la restauration, soit un montant théorique maximal de 422 500 €. Le montant prévisionnel du fonds de concours octroyé par la communauté de communes est d'au maximum 422 500 € HT, soit 42 % du coût total prévisionnel des dépenses liées à la restauration.

Le plan de financement prévisionnel du projet de la commune de Herrlisheim est le suivant :

Dépenses totales (demi-pension collège et restauration périscolaire) : 2 284 631 € HT

Dépenses éligibles : 1 005 238 € HT

Recettes :

Communauté de communes 422 500 € soit 42 % du coût total liées à la restauration

Participation de la commune de Herrlisheim 582 738 € soit 58 %

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande par la signature d'une convention de financement par voie de fonds de concours portant sur le projet de construction d'un périscolaire par la commune de Herrlisheim.

Par délibération du 21/03/2022, un fonds de concours pour les périscolaires a été adopté et doté d'un budget de 3 800 000 € (Avenant au schéma directeur d'accueil périscolaire). **Les projets du mandat 2020-2026, dont celui de la commune de Herrlisheim (mutualisation de la cantine du collège 100 places) sont inscrits à l'article 2 de l'avenant.**

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses HT en €				Recettes			
	Total	Part demi-pensionnaires collège (58%)	Part périscolaire (42%)		Total	Part collège	Part périscolaire
Maitrise d'ouvrage							
Travaux				Communauté de communes	422 500		422 500
				Collectivité européenne d'Alsace	1 279 393	1 279 393	
				Commune de Herrlisheim	582 738		582 738
DEPENSES ELIGIBLES		1 279 393	1 005 238			1 279 393	1 005 238
TOTAL OPERATION		2 284 631		TOTAL		2 284 631	

Procès-verbal (discussions/interventions et débats)

Il est proposé au conseil communautaire de valider l'accord sur le financement par voie de fonds de concours avec la commune de Herrlisheim et ainsi autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat jointe à la délibération en annexe.

Le conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-2, l'article L.1111-3, le 3° du III de l'article L.1111-9, l'article L.1111-10, l'article L.3211-1 ;

Conformément à l'axe 5 du Projet de territoire 2020-2026 relatif à la coordination et au suivi du schéma directeur de service périscolaire ;

Considérant que le projet de restauration périscolaire vise une capacité de 130 places ;

Considérant le plan de financement prévisionnel du projet ;

VU l'avis favorable du bureau du 10 février 2025 et du 14 avril 2025 ;

VU l'avis favorable de la conférence des maires du 30 juin 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de financement par voie de fonds de concours pour le projet de construction d'une restauration périscolaire de 130 places par la commune de Herrlisheim ;

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes décisions afférentes à la mise en œuvre de cette délibération, de cette convention et de ses avenants.

Annexe :

- Convention de financement par voie de fonds de concours pour le projet de construction d'une restauration périscolaire de 130 places par la commune de Herrlisheim

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2025-1573ATE : Mission d'accompagnement pour l'évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays Rhénan - Signature d'une convention avec l'ADEUS

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, Vice-président

La communauté de communes du Pays Rhénan envisage d'engager en 2025 une procédure de modification du PLUi afin de répondre aux demandes formulées par les communes. Ces demandes s'inscrivent à la fois dans le cadre juridique de la procédure de modification, et présentent un caractère d'urgence ou de maturité suffisant pour être prises en compte dès à présent.

En parallèle de cette démarche, l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Bande Rhénane est attendue entre fin 2025 et début 2026, suivie d'une révision générale du PLUi prévue à partir de 2026. La procédure de modification envisagée en 2025 vise ainsi à apporter un premier niveau de réponse aux besoins déjà exprimés par les communes, ainsi qu'à ceux recensés depuis la dernière consultation en date du 10 juin 2025.

Plusieurs travaux structurants ont d'ores et déjà été lancés au cours de l'année 2025 afin de préparer la future révision du PLUi :

Procès-verbal (discussions/interventions et débats)

- Le bilan à 6 ans du PLUi, conformément à l'article L.153-27 du Code de l'urbanisme ;
- Une analyse de l'identification et de la qualification des potentiels fonciers, également appelée « étude des îlots urbains ».

Dans ce contexte, l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise (ADEUS), à laquelle la communauté de communes est adhérente, propose une mission d'accompagnement.

La première phase de cette mission vise à trier et prioriser les demandes :

- Celles pouvant être intégrées à une modification n°2 du PLUi (suffisamment réfléchies et motivées d'une part, et urgentes d'autre part) ;
- Celles devant être renvoyées à la révision générale du PLUi prévue en 2026.

Le coût de cette première phase est estimé à 10 400 €, au titre d'une subvention versée par la communauté de communes à l'ADEUS. Une subvention complémentaire pourra être envisagée en fonction de l'évolution des besoins et des prestations sollicitées, notamment lors du lancement effectif de la procédure de modification n°2, dont la durée est estimée entre 12 et 18 mois à compter de sa prescription.

La mission sera encadrée par une convention financière et, le cas échéant, par des avenants.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention financière avec l'ADEUS, jointe en annexe, ainsi que tout avenant nécessaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

VU l'avis favorable du bureau du 14 avril 2025 ;

VU l'avis favorable de la conférence des maires du 30 juin 2025 ;

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du montant de la contribution prévisionnelle à hauteur de 10 400 € pour la première phase de la mission d'accompagnement ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention correspondante et tout avenant s'y rapportant ;

AUTORISE le Président ou son représentant à solliciter toutes aides financières disponibles pour le financement de ces actions.

Annexes :

- Avenant n°1 à la convention financière 2025 ADEUS/communauté de communes du Pays Rhénan
- Convention financière 2025 ADEUS/communauté de communes du Pays Rhénan

Délibération adoptée à l'unanimité.

Principales interventions :

Serge SCHAEFFER remercie les équipes techniques pour le travail produit.

Délibération n° 2025-1574ATE : Versement de l'aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE)

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, Vice-président

En application de la délibération n° 2025-1546ATE adoptant le dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique et fixant les critères d'attribution d'une subvention communautaire, la présente délibération a pour objet d'attribuer les subventions d'aide à l'acquisition de vélos aux particuliers ayant déposé une demande éligible au regard des critères posés.

Pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2025, des demandes avec dossier complet ont fait l'objet d'une instruction favorable.

Le tableau joint en annexe récapitule les subventions allouées au titre des demandes complètes reçues entre le 1 avril 2025 et le 30 juin 2025.

Il est proposé de valider l'attribution de l'aide à ces demandeurs selon la liste annexée à la présente.

CONSIDERANT que le dispositif de subvention de l'achat de vélos à assistance électrique participe au développement de l'usage du vélo et à la réduction de la circulation automobile et à l'émission de gaz à effet de serre et constitue un acte opérationnel de la politique vélo s'adressant à un large public ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer les subventions d'aides à l'acquisition aux demandes éligibles conformément aux dispositions de la délibération n°2025-1546ATE fixant les critères d'attribution ;

VU la délibération n° 2019-871ENV du 16 décembre 2019 relative à l'adoption du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pays Rhénan ;

VU la délibération n°2021-1100ATE du 18 novembre 2021 relative à la validation du schéma directeur cyclable du Pays Rhénan ;

VU la délibération n°2025-1546ATE du 24 mars 2025 relative à l'aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré,

APPROUVE d'accorder une subvention de 200 € versée en une seule fois à chacun des bénéficiaires repris dans le tableau en annexe, pour l'acquisition de Vélos à Assistance Électrique (VAE) ;

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches et à signer tout document pour la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Annexe :

- Liste des demandeurs d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique

Délibération adoptée à l'unanimité.

Principales interventions :

Serge SCHAEFFER rappelle aux communes qu'il est encore possible de promouvoir ce dispositif.

Hubert HOFFMANN souligne que l'usage du vélo se développe fortement et que le schéma cyclable doit évoluer pour accompagner ces nouveaux usages.

Délibération n° 2025-1575TEC : Etudes de faisabilité pour des projets photovoltaïques en autoconsommation – Piscine intercommunale Odonates et ombrière du parking de la Maison du Pays Rhéna

Rapport présenté par M. Hubert Hoffmann, Vice-président

Le Plan Climat Air Energie du Pays Rhéna a été validé le 20 décembre 2020. Ce dernier fixe notamment les objectifs de production énergétique local du territoire. Les toitures des bâtiments et notamment publics sont identifiées comme des potentiels intéressants.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, surnommée loi APER et les nouvelles obligations de couverture photovoltaïque des parkings ont permis d'identifier de nouveaux potentiels qui ont été inscrits dans le projet du SCoT AEC du PETR de la Bande Rhénane Nord en 2025.

De plus en plus fréquent dans les projets des nouvelles constructions comme cela a été le cas pour la maison du Pays Rhéna (51 kWc installés) l'autoconsommation photovoltaïque permet de valoriser les équipements, de réduire la facture énergétique, de renforcer son indépendance énergétique et de contribuer à la lutte contre le changement climatique.

Au vu de l'importance des consommations électriques des bâtiments de la collectivité, principalement identifiée au sein de la piscine intercommunale et de l'impact budgétaire qui en découle, l'objectif est de valoriser le plein potentiel des équipements et des surfaces disponibles pour le développement des EnR (Energies Renouvelables).

Financement des études :

Projet	Recettes	Montant € HT	%
Etude d'autoconsommation photovoltaïque sur la toiture de la piscine intercommunale Odonates	Région Grand Est Climaxion	2 730	70
	Autofinancement	1 170	30
	Total	3 900	100
Etude d'autoconsommation photovoltaïque en ombrière du parking de la Maison du Pays Rhéna	Région Grand Est Climaxion	9 240	70
	Autofinancement	3 960	30
	Total	13 200	100

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires et notamment à signer les conventions nécessaires à la concrétisation de ces études et de solliciter les aides financières susceptibles d'être recueillies pour le financement.

VU le Plan Climat Air Energie de la communauté de communes du Pays Rhéna adopté 20 décembre 2020 ;

Procès-verbal (discussions/interventions et débats)

VU les objectifs de transition énergétique fixés par la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER 10 mars 2023)

VU l'avis favorable du Bureau du 23 juin 2025 ;

VU l'avis favorable de la conférence des maires réunie le 30 juin 2025 ;

Décision,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VALIDE la réalisation des études de faisabilité et d'autoconsommation photovoltaïque sur la toiture de la piscine intercommunale ODONATES et en ombrière de parking de la Maison du Pays Rhéna ;

VALIDE l'inscription du budget d'un montant de 17 100 € HT nécessaires à la réalisation des deux études ;

CHARGE le Président ou son représentant de solliciter les subventions et les concours financiers pouvant être obtenus pour la réalisation des deux études ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions nécessaires à la réalisation des deux études.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2025-1576TEC : Réalisation d'une étude de maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre d'une ombrière photovoltaïque en autoconsommation – Parking de la Maison du Pays Rhéna

Rapport présenté par M. Hubert Hoffmann, Vice-président

Le Plan Climat Air Energie du Pays Rhéna a été validé le 20 décembre 2020. Ce dernier fixe notamment les objectifs de production énergétique locale du territoire. Les toitures des bâtiments et notamment publics sont identifiées comme des potentiels intéressants.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, surnommée loi APER et les nouvelles obligations de couverture photovoltaïque des parkings ont permis d'identifier de nouveaux potentiels qui ont été inscrits dans le projet du SCoT AEC du PETR de la Bande Rhénane Nord en 2025.

De plus en plus fréquent pour les projets photovoltaïques, l'autoconsommation collective permet de valoriser les équipements, de réduire la facture énergétique, de renforcer son indépendance énergétique et de contribuer à la lutte contre le changement climatique. La commune d'implantation du projet, Drusenheim, est considérée comme « Petites Villes » niveau 3 sur l'échelle des densités, permettant de valoriser les potentiels d'autoconsommation collective dans un rayon de 10 km autour de la Maison du Pays Rhéna.

Au vu de l'importance des consommations électriques des bâtiments et installations de la collectivité et de l'impact budgétaire qui en découle, l'objectif est de valoriser désormais le plein potentiel des équipements et des surfaces disponibles pour le développement des EnR (Energies Renouvelables).

Le projet prévoit d'équiper partiellement le parking d'une ombrière de structure métallique d'une puissance d'environ 124 kWc pour une production annuelle estimée à 130 MWh/an, cette dernière

Procès-verbal (discussions/interventions et débats)

pourrait être redistribuée sur le territoire. Le rayon de 10 km permettrait en cas de surproduction d'alimenter notamment :

- La piscine Odonates à Drusenheim
- L'aire de grand passage à Drusenheim
- Le relais petite enfance de Herrlisheim
- L'ESCAL à Dalhunden
- 30 bornes IRVE réparties sur 9 communes du territoire.

Estimation financière des études de maîtrise d'œuvre :

Dépense	Montant € HT
Etudes de réalisation d'une ombrière photovoltaïque en autoconsommation	40 000,00 €

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires et notamment à signer les marchés nécessaires à la réalisation des études et des aides financières susceptibles d'être recueillies pour le financement.

VU le Plan Climat Air Energie de la communauté de communes du Pays Rhéna adopte 20 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau du 23 juin 2025 ;

VU l'avis favorable de la conférence des maires réunie le 30 juin 2025 ;

Décision,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VALIDE la réalisation des études de maîtrise d'œuvre relative à l'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking de la Maison du Pays Rhéna ;

VALIDE l'inscription du budget d'un montant de 40 000,00 € HT nécessaires à la réalisation des études ;

CHARGE le Président ou son représentant de solliciter les subventions et les concours financiers pouvant être obtenus pour la réalisation des travaux ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les contrats et marchés nécessaires à la réalisation des études ainsi que les éventuels avenants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2025-1577TEC : Réalisation d'une étude de maîtrise d'œuvre relative à la mise en œuvre d'une installation photovoltaïque en autoconsommation – Toiture de la piscine Odonates

Procès-verbal (discussions/interventions et débats)

Rapport présenté par M. Hubert Hoffmann, Vice-président

Le Plan Climat Air Energie du Pays Rhénan a été validé le 20 décembre 2020. Ce dernier fixe notamment les objectifs de production énergétique locale du territoire. Les toitures des bâtiments et notamment publics sont identifiées comme des potentiels intéressants.

De plus en plus fréquent dans les projets des nouvelles constructions comme cela a été le cas pour la Maison du Pays Rhénan (51 kWc installés), l'autoconsommation photovoltaïque permet de valoriser les équipements, de réduire la facture énergétique, de renforcer son indépendance énergétique et de contribuer à la lutte contre le changement climatique. La commune d'implantation du projet, Drusenheim, est considérée comme « Petites Villes » niveau 3 sur l'échelle des densités, permettant de valoriser les potentiels d'autoconsommation collective dans un rayon de 10 km autour de la Maison du Pays Rhénan.

Au vu de l'importance des consommations électriques des bâtiments et des installations de la collectivité et de l'impact budgétaire qui en découle, l'objectif est de valoriser désormais le plein potentiel des équipements et des surfaces disponibles pour le développement des EnR (Energies Renouvelables).

Le projet prévoit d'équiper partiellement la toiture de la piscine ODONATES d'une installation photovoltaïque d'une puissance d'environ 49 kWc pour une production annuelle estimée à 46 MWh/an, cette dernière pourrait être redistribuée sur le territoire. Le rayon de 10 km permettrait en cas de surproduction d'alimenter notamment :

- Maison du Pays Rhénan à Drusenheim
- L'aire de grand Passage à Drusenheim
- Le relais petite enfance de Herrlisheim
- L'ESCAL à Dalhunden
- 30 bornes IRVE réparties sur 9 communes du territoire.

Estimation financière des études de maîtrise d'œuvre :

Dépense	Montant € HT
Etude MOE photovoltaïque en autoconsommation sur le toit de la piscine Odonates	8 585,00 €

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires et notamment à signer les marchés nécessaires à la réalisation des études et des aides financières susceptibles d'être recueillies pour le financement.

VU le Plan Climat Air Energie de la communauté de communes du Pays Rhénan adopté 20 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable du Bureau du 23 juin 2025 ;

VU l'avis favorable de la conférence des maires réunie le 30 juin 2025 ;

Décision,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Procès-verbal (discussions/interventions et débats)

VALIDE la réalisation des études de maîtrise d'œuvre relatives à la mise en œuvre d'une installation photovoltaïque sur le toit de la piscine ODONATES ;

VALIDE l'inscription du budget d'un montant de 8 585,00 € HT nécessaires à la réalisation des études ;

CHARGE le Président ou son représentant de solliciter les subventions et les concours financiers pouvant être obtenus pour la réalisation des études ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les contrats et marchés nécessaires à la réalisation des études ainsi que les éventuels avenants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Principales interventions :

Michel LORENTZ questionne sur la sécurisation des subventions de la Région Grand-Est en lien avec les investissements envisagés.

Pascal MEYER confirme que les financements sont à ce stade garantis, sur la base des études et des travaux en cours.

Délibération n° 2025-1578TL : Contribution financière au fonctionnement de l'Office de tourisme du Pays Rhénan

Rapport présenté par M. Camille Scheydecker, Vice-président

Par la conclusion de la convention d'objectifs et de moyens 2024-2026, la communauté de communes s'engage à verser à l'Office de tourisme du Pays Rhénan une contribution annuelle lui permettant d'exercer ses missions d'intérêt général dans le domaine du tourisme et dans le domaine de la promotion du commerce.

Cette contribution s'élève globalement à 290 987 € (hors taxe de séjour) pour l'année 2025 conformément à la convention financière jointe

Décision

VU la convention d'objectifs et de moyens 2024-2026 entre la communauté de communes et l'Office de tourisme du Pays Rhénan ;

VU l'avis de la conférence des maires du 30 juin 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

INSCRIT une contribution financière de 290 987 € à l'Office de tourisme du Pays Rhénan ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention financière pour l'année 2025.

Annexe :

- Convention financière 2025

Délibération adoptée à l'unanimité.

Procès-verbal (discussions/interventions et débats)

Délibération n° 2025-1579TL : Contribution financière au fonctionnement de l'association Passage 309

Rapport présenté par M. Camille Scheydecker, Vice-président

Par la conclusion de la convention d'objectifs et de moyens 2024-2026, la communauté de communes s'engage à verser à l'association Passage 309 une contribution annuelle lui permettant d'exercer ses missions d'intérêt général dans le domaine du tourisme.

Cette contribution s'élève à 60 000 € pour l'année 2025.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer la convention annuelle pour l'année 2025.

Décision

VU la convention d'objectifs et de moyens 2024-2026 entre la communauté de communes et l'association Passage 309 ;

VU l'avis de la conférence des maires du 30 juin 2025 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une contribution financière de 60 000 € à l'Association Passage 309 au titre de l'année 2025 ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention financière pour l'année 2025.

Annexe :

- Convention financière 2025

Délibération adoptée à l'unanimité.

La séance prend fin à 19h03.

Michel DEGOURSY

Secrétaire de séance

Pour extrait conforme.

Drusenheim, le 29 septembre 2025

Hubert HOFFMANN

1^{er} Vice-Président

